

**Direction de la Réglementation
 et de la Gestion de l'Espace Public**
 Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 09BB0603

Arrêté relatif :
 Représentation artistique – Mère-Mer
 Douves du Château des Ducs de Bretagne
 Samedi 17 septembre 2022

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,
 Vu le code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage
 Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,
 Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police dans les douves du Château
 des Ducs de Bretagne à l'occasion de la manifestation susvisée,
 Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1 - Le samedi 17 septembre 2022, l'association « Eclat des Os » est autorisée à
 procéder au réglage du son de 14h30 à 16h30 puis à sonoriser de 17h00 à 18h00 les
 douves du Château des Ducs de Bretagne à l'occasion de la manifestation susvisée.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores
 selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité
 du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les
 riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle
 manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 5 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être
 entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 6 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en
 bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 7 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui
 pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le
 Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le
 concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'Hôtel-de-Ville, à Nantes, le

29 AOÛT 2022
 29 AOÛT 2022

Pascal BOLO

L'adjoint délégué,
 Pour Madame la Maire